
A R R Ê T Ê

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment des articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération des 21 mars et 18 juillet 1967 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages de Seine-et-Oise.

A R R Ê T Ê :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques des départements des Haute-de-Seine et des Yvelines, l'ensemble formé sur les communes de MEUDON VELIZY, VIROFLAY, CHAVILLE et SEVRES par les bois de Meudon et de Viroflay et par leurs abords.

Cet ensemble situé dans le département de ^{l'ancienne} Seine-et-Oise, est situé à l'intérieur du périmètre suivant :

Commune de MEUDON

A partir de la limite communale de Sèvres, la rue Marcel Allégot, l'avenue Galliéni, la voie ferrée de Paris-Montparnasse, la route des Gardes, le Sentier des Blancs, la rue des Montallets, la rue des Sorcières, la rue

.../...

Anatole France, la rue de l'Amiral Martin, l'avenue Louis le Corbeiller, le Square Rabelais, la rue de la République, la rue Hérault, le rue du Haut-Arthelon, la ruelle des Ménagères, la rue Charles Infront, la rue du Larris, l'avenue des Fossés, le rue des Peupliers, l'avenue Shneider, la rue de l'Orphelinat, la rue des Vertugadins, la limite communale de Clamart, le chemin de Villebon, en bordure du bois, la R.N.187 vers le Sud, la limite communale de Vélizy.

Commune de VELIZY

Le cordon de Vélizy, l'ancien chemin de Versailles à S Sceaux (C.R.1), la rue des Ursines, la rue Aristide Briand, la rue Brindejonc des Moulinais, le cordon Viroflay, la rue Jules Ferry, la rue Lavoisier, la rue Jules Guesdes, la limite communale de Viroflay.

Commune de VIROFLAY

La limite communale de Versailles, la rue de la Sablière, la route du Pavé de Meudon.

Commune de VELIZY

la rue de Jouy, l'Allée Noire, la rue Jean de Névé, à l'exception du groupe scolaire Jean Macé, (parcelles cadastrales N°s 22 à 26 de la Section B, la rue Albert Perdreaux à l'exception du stade Jean de Névé (parcelle n° 2 de la Section A C), la rue Jeanneton, la route de la Fontaine d'Ursine, la rue de la Horte-Bouteille.

Commune de CHAVILLE

La rue Alexis Haneyrol, la rue Jules Ferry, la route du Pavé de Meudon, la rue de Jouy, la rue Anatole France, la voie ferrée de Versailles-Rive Gauche, la route du Pavé des Gardes, la route de l'Etang Saint-Denis, la voie ferrée de Versailles-Rive Gauche.

Commune de SEVRES

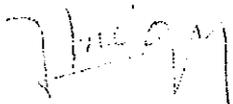
La voie ferrée de Versailles-Rive Gauche, la rue de la Garenne, la rue des Pommerets, la rue des Bois, la rue Léon Cladel, la rue des Binalles, la rue Falconnet, la rue Théodore Deck, la rue Brongniart, l'avenue Henri Renault, l'avenue de la Division Leclerc, la Grande Rue de Bellevue jusqu'à la limite communale de Meudon.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux Préfets des départements des HAUTS DE SEINE et des YVELINES et aux maires des communes intéressées qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 20 décembre 1967

pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requetes au Conseil d'Etat,
Directeur de l'Architecture

pour ampliation
l'Administrateur Civil
chargé des Sites



signé ; Jean KEGY

signé : Max QUERRIEN